



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Arrêté prévisionnel n° ^{III} 138 du 23 JAN. 2024

portant versement du prélèvement sur recettes au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - Année 2024

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU le XVII du 8 du III de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

VU l'article 41 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le 1^{er} du B du III de l'article 77 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'article 29 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté n° 2310 SG/SCOPP du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

VU les instructions du 18 janvier 2024 de la direction régionale des finances publiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Il est alloué aux collectivités désignées en annexe, en application des dispositions visées ci-dessus pour l'année 2024, une somme globale de 5 978 461 € au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et 69 640 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à verser selon les modalités du tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le compte 465-1100000 – code CDR COL7701000 (non interfacé) – « Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels ».

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat
 au titre de la compensation de la réduction de 50 %
 des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels aux EPCI
 465-1100000- Code CDR COL7701000 - COMPTE BUDGÉTAIRE 314501

Code	Collectivités	Montants 2023	Versements provisoires CFE Alloc exo 50 %						Total
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
L410	CIREST	3 590 919	299 243	299 243	299 243	299 243	299 243	299 243	1 795 460
Total Trésorerie SGC de Saint-André		3 590 919	299 243	299 243	299 243	299 243	299 243	299 243	1 795 460
L411	CINOR	2 266 195	188 850	188 850	188 850	188 850	188 850	188 850	1 133 098
Total Trésorerie SGC de Saint-Denis		2 266 195	188 850	188 850	188 850	188 850	188 850	188 850	1 133 098
L415	TCO	3 689 233	307 436	307 436	307 436	307 436	307 436	307 436	1 844 617
Total Trésorerie SGC du Port		3 689 233	307 436	307 436	307 436	307 436	307 436	307 436	1 844 617
L416	CIVIS	2 289 207	190 767	190 767	190 767	190 767	190 767	190 767	1 144 604
L422	CASUD	121 367	10 114	10 114	10 114	10 114	10 114	10 114	60 684
Total Trésorerie SGC de Saint-Pierre		2 410 574	200 881	200 881	200 881	200 881	200 881	200 881	1 205 287
Total EPCI		11 956 921	996 410	996 410	996 410	996 410	996 410	996 410	5 978 461

Code	Collectivités	Montants 2023	Versements provisoires FB Alloc MU						Total
			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	
L416	CIVIS	139 279	11 607	11 607	11 607	11 607	11 607	11 607	69 640
Total Trésorerie SGC de Saint-Pierre		139 279	11 607	11 607	11 607	11 607	11 607	11 607	69 640
Total EPCI		139 279	11 607	11 607	11 607	11 607	11 607	11 607	69 640

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N°

SG/DCL/BCBDE DU

138

23 JAN. 2024